



Réf : A-19-751- PIERREFONDS
Sous-Direction Santé Environnementale –
Direction de la Sécurité Sanitaire et de la santé
Environnementale

Affaire suivie par Emmanuel COLLET

Téléphone : 03.62.72.88.28
Télécopie : 03.62.72.88.19.
ARS-HDF-SRERS@ars.sante.fr

Lille le, 30 août 2019

Monsieur CORVAISIER,
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
par intérim

à

Monsieur le Préfet de l'Oise

Direction Départementale des Territoires
Bureau Politique et Police de l'Eau
40 rue Jean Racine BP 20317
60021 BEAUVAIS cedex

A l'attention de Monsieur WILLEMET

Objet : Dossier de demande de déclaration d'intérêt général instruit au titre de l'article L.211.7 du code de l'Environnement : programme de maîtrise des ruissellements et coulées de boues à l'échelle du sous bassin versant de Pierrefonds (60)

Par courriel reçu le 18 juillet 2019, vous avez sollicité l'avis de l'Agence Régionale de Santé concernant le dossier de déclaration d'intérêt général instruit au titre de l'article L.211.7 du code de l'Environnement relatif au programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boues à l'échelle du sous bassin versant de Pierrefonds.

Le sous bassin versant est soumis à des problèmes récurrents de ruissellements et d'érosion de sols, entraînant des inondations et/ou des coulées de boues sur la rive droite du ru de Berne. La commune de Pierrefonds a missionné le bureau d'études ALISE Environnement afin de mener une étude préalable au programme de maîtrise des ruissellements et de coulées de boues à l'échelle du sous bassin versant de Pierrefonds. Cette étude apporte des propositions d'aménagements à mettre en place sur la rive droite du Ru de Berne afin de répondre aux problèmes identifiés sur le territoire.

Le projet retenu prévoit la mise en place d'une centaine d'aménagements d'hydraulique douce sur les 1155 ha de sous-bassin versant de Pierrefonds.

Le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permettra de réaliser les travaux d'aménagement sur terrain privé et d'en assurer l'entretien dans le futur. 49 aménagements font l'objet de ce dossier de DIG. Cette procédure est soumise à enquête publique.

La commune de Pierrefonds est également concernée par des périmètres de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine. L'arrêté préfectoral de DUP du 16 février 1989 définit les prescriptions applicables aux périmètres de protection rapprochée et éloignée de l'ouvrage. Plusieurs aménagements sont programmés au sein de ces périmètres (fascines, haies, tranchées drainantes, mare et ouvrage de tamponnement,..). Le projet prévoit notamment une mare, identifiée MA_02, d'un volume de 1 535m³, dans une zone boisée, dans le périmètre de protection rapprochée. La DUP **interdit** la réalisation de bassin d'infiltration d'eau pluviale, **la création d'étang**, le déboisement, les drainages agricoles et les ouvrages de ruissellement à l'intérieur de ce périmètre.

Compte tenu de ces interdictions, nécessaires à la sécurisation de la ressource en eau potable, il paraît inévitable de trouver une solution alternative aux ouvrages d'infiltration prévus dans le périmètre de protection rapprochée. Il serait par ailleurs pertinent de faire valider les ouvrages prévus dans tous les périmètres de protection par une étude d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

Pour le directeur général par intérim de l'ARS et par
délégation,

Le Responsable du service régional
d'évaluation des risques sanitaires,



Christophe HEYMAN